

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ**  
**(Maine et Loire)**

**6 –pouvoirs de police**

**n° 258\_2024**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**portant réglementation de la sécurité publique**  
**Stade des Varennes**

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques (pluies), il convient de réglementer l'utilisation des terrains au Stade des Varennes, afin d'éviter la détérioration des terrains de football. Leur temps d'utilisation est limité.

**ARRETE**

**Article 1er** : En raison des conditions climatiques, **les matchs auront lieu comme suit** :

- terrain d'honneur (terrain A) : 1 match le dimanche midi
- terrain Annexe (terrain C) : 1 match le dimanche midi
- terrain stabilisé (terrain B) : aucun match

**pour tout le week-end, du samedi 12 octobre 2024 au dimanche 13 octobre 2024.**

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Jérôme FOYER

 

